

**N° 7132<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

---

**PROJET DE LOI****ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(16.3.2018)

Par sa lettre du 12 janvier 2018, Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a bien voulu transmettre à la Chambre des Métiers les amendements parlementaires au projet de loi repris sous rubrique.

Etant donné que l'avis de la Chambre des Métiers du 7 septembre 2017 sur le projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg tenait un caractère essentiellement politique, les amendements proposés n'affectent ni l'approche généralement positive de la Chambre des Métiers par rapport au projet de loi, ni les différentes positions développées dans son avis. Reste notamment d'actualité la position de la Chambre des Métiers concernant l'organisation du « marché » de l'enseignement supérieur luxembourgeois et sa mise en garde devant toute tentative de verrouillage de ce « marché » par la législation sur l'enseignement supérieur qui accorde une position dominante à l'Université du Luxembourg.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements parlementaires au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 16 mars 2018

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

